



ARRÊTÉ N° SG/2023-392

PORTANT ATTRIBUTION DU LABEL « INFORMATION JEUNESSE » D'UNE STRUCTURE INFORMATION JEUNESSE DU CCAS DE SAINTE-SUZANNE

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE DE LA REUNION

Vu la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu le décret n°2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté N°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté du 19 avril 2017 pris en application du décret relatif à la labellisation des structures « Information jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté N°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

Vu le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019, relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination du préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion, M. Jérôme FILIPPINI ;

Vu le décret n° 2022-1184 du 25 août 2022 portant modification du décret n° 2017-574 du 19 avril 2017 modifié relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse », pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté no 2017-86 du 27 janvier 2017 ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Pierre-François MOURIER en qualité de recteur de région académique de La Réunion, recteur de l'académie de La Réunion, chancelier des universités ;

Vu l'arrêté préfectoral n°1582 du 1er août 2023 portant délégation de signature M. Pierre-François MOURIER, recteur de la région académique de La Réunion ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2485 du 15 novembre 2023 portant modification de la composition de la Commission Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative de La Réunion ;

Vu l'avis formulé par la formation spécialisée « Information jeunesse » du 23 novembre 2023, issue de la commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative de La Réunion ;

ARRETE

Article 1 : Est labellisée « Structure Information Jeunesse », la structure suivante :

CCAS de Sainte-Suzanne
Situé : 5 rue du Général de Gaulle
97441 Sainte-Suzanne

Article 2 :

L'Etat accorde le Label, sous réserve du respect des critères des conditions de sa délivrance.

La Délégation Régionale à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES), est garante du respect des valeurs du Label et est responsable de la mise en œuvre du Label et de l'organisation du processus de labellisation.

Article 3 :

L'entrée en vigueur du label se fait à la date de publication du présent arrêté.

Le label est attribué pour une durée de 6 ans à compter de la date de publication du présent arrêté sous réserve d'un bilan de sa mise en œuvre par la structure au bout de 3 ans.

Le label peut être retiré en cas de non-respect du cahier des charges. La décision de retrait est prise après avis de la formation spécialisée compétente de la commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative (CRJSVA).

Article 4 :

La Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Saint-Denis, le **11 9 DEC 2023**

Le recteur de région académique
recteur d'académie



Pierre-François MOURIER

